

Département du Nord  
-----  
Arrondissement de Cambrai

-----  
Canton de Caudry



Commune de  
**VIESLY**  
59271

CONSEIL MUNICIPAL du 28 Septembre 2022

## Procès Verbal

### **L'an deux mille vingt-deux, le 28 Septembre à 18h30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 22 Septembre 2022 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 22 Septembre 2022.

**Etaient présents** : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Virginie CANONNE, Françoise RENARD.

**Etaient excusés** : Cindy WANECQUE, Clément DELSART et Véronique REAL

**Etaient absents** : Bastien DORMEGNIE, Anne DELAS et Stéphanie QUARRE

**Procurations** : Cindy WANECQUE pouvoir à Martine NAMOR, Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Véronique REAL pouvoir à Maryse BALEMBOIS.

**A été nommé comme secrétaire de séance** : Simon HEGO

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juin 2022**

Le Procès-Verbal de la séance du 22 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour 3 abstentions ;

#### **DECIDE**

la création à compter du 29 Septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 29 Septembre 2022 au 28 Septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3- Rapport Annuel établi par le SIDEC**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par renvoi de l'article L 5711-1 du C.G.C.T. les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mlxte de l'Energie du Cambrésis pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

Vu le rapport d'activités 2021 du Syndicat mlxte de l'Energie du Cambrésis

Considérant que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC

### **4- Conversation d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé au Travail**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°24-2015 en date du 22 Mai 2015 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

### **5- Journée de Solidarité**

Le Maire rappelle au Conseil que :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 Juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : le lundi de pentecôte

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité proposition ci-dessus.

### **6- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 12/07/2022,

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire\* et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 7- Adhésions SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal / Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages,*

protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

---

### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable**, **Assainissement Collectif** et **Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Monsieur (ou Madame) le (la) Maire / Président(e) est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## 8- Questions Diverses

Monsieur Quarré demande où en est le sujet des attributions de compensation de la CCPS. Madame Balembois indique qu'elle défend le dossier et qu'elle a proposé une réduction de 5% non reconduit systématiquement. Monsieur Quarré indique que si les attributions de compensation venaient à baisser, la commune ne pourrait plus faire aucun investissement, il propose de baisser tout doucement les dépenses notamment par exemple les subventions aux associations afin de s'habituer dans le temps. Madame BALEMBOIS indique que c'est également le rôle du Conseil Municipal d'en informer la population ;

Monsieur Jorand demande si la commune a des infos sur le redressement judiciaire de l'usine. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'information pour le moment.

Monsieur Quarré demande si on a des retours des investissements prévus. Monsieur le Maire indique que le Permis de Construire des Salons Funéraires a été accordé. Mais que l'on a quelques déconvenues avec les subventions prévues pour des raisons sans doute politiques. La DSIL a été accordée et une demande d'ADVB sera déposée pour 2023. Madame Balembois indique que la consultation des entreprises est en cours.

Concernant le parc intergénérationnel, la commune est intervenue auprès du Président de la CCPS pour que le terrain soit classé en zone de loisirs car le projet est prévu actuellement sur un terrain situé en zone Agricole et cela posait problème. Le président de la CCPS nous a délivré une attestation en bonne et dûe forme.

Monsieur Quarré demande ce qu'il en est des dépenses énergétiques, Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours, les lumières pourraient être éteintes la nuit en semaine et un peu plus tard le week-end. Madame Balembois a fait des réunions de travail avec un prestataires afin d'étudier différentes solutions, notamment le passage en led dans d'autres rues de la commune. Monsieur Santerre a rendez vous avec l'entreprise Legrand très prochainement pour réorganiser la minuterie. Madame Martelle indique qu'elle ne souhaite pas vivre dans le noir, elle est contre. Madame Balembois indique qu'il faut faire des économies, toutes les autres communes éteignent la nuit.

Monsieur Laigle informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la semaine bleue, les 65 ans et + sont invité à partager le repas du midi avec les élèves du restaurant scolaire le Vendredi 07 Octobre. La communication est passée dans les boîtes aux lettres des aînés.

Monsieur Hego informe le Conseil Municipal que suite aux différentes délibérations prises par le Conseil Municipal, une réunion de présentation a été organisée pour les agents et tous les documents leurs ont été remis.

Il précise également qu'un emploi du temps a été réalisé pour les agents en fonction de leurs missions.

Des formations leurs ont été proposées en lien avec Api Restauration et la CCPS.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.